

*Vous accompagner en  
Ressources Humaines au quotidien*

Bérengère de Charnacé  
*DRH à Temps Partagé*



# FAISONS CONNAISSANCE !

Quelles missions RH selon vous pour les TPE/PME ?



Bérengère de Charnacé  
*DRH à Temps Partagé*

[berengeredecharnace@rhoconseils.fr](mailto:berengeredecharnace@rhoconseils.fr)

06 81 64 77 29



# Détente !

- Nuage de mots

# Une vie de chef d'entreprise...





# Les missions

Le Chef d'Entreprise a besoin de recruter

- Organisation du recrutement : sourcing, entretien,
- Intégration des salariés (contrat de travail, dossier administratif, etc...),
- Avoir des informations sur les aides à l'embauche, les dispositifs d'intégration Pôle Emploi, etc...

Le Chef d'Entreprise doit gérer le personnel

- Prise en compte des demandes d'évolutions professionnelles, des augmentations de rémunération,
- Prise en charge des situations conflictuelles, évaluation de la prise de risques des décisions disciplinaires
- Arbitrage concernant des demandes de départ







# Les missions

Le Chef d'Entreprise est garant du bon fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel (Délégués syndicaux, CSE)

Le Chef d'Entreprise a des obligations de diffusion d'informations

- Instauration et élaboration de la négociation sociale avec les Délégués syndicaux
- Animation du C.S.E : Mise en place de cette instance, organisation des élections
- Présidence des réunions du CSE : élaboration de l'ordre du jour avec le Secrétaire
- Informations/consultations récurrentes en fonction des obligations légales
- Informations / consultations ponctuelles en fonction du dialogue social



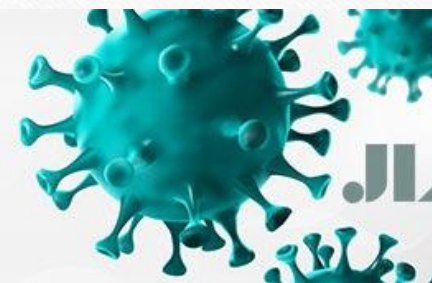
- Bonne application et respect de la législation sociale
- Rédaction du **Règlement Intérieur**,
- Mise en place et mise à jour de l'**affichage obligatoire**,
- Suivi des données sociales et économiques (**BDES**)





# Les missions

## COVID-19 ACTUALITÉS



Le Chef d'Entreprise doit remotiver ses équipes après activité partielle ou télétravail

- Elaboration et mise en place d'un Plan d'action pour accompagner la reprise post-COVID des Ressources Humaines de l'entreprise

Le Chef d'Entreprise doit réfléchir aux nouvelles formes et aux nouveaux rythmes de travail

- Elaboration et mise en place d'un accord d'entreprise sur le télétravail.
- Formation des managers à la gestion d'équipe en télétravail
- Proposition d'un plan d'action pour déployer de nouvelles formes de travail compatibles avec les nouveaux rythmes de travail issus de la pandémie

Le Chef d'Entreprise doit gérer les effectifs en cette période de crise

- Elaboration d'un état des lieux des dispositifs à temps partiel et des aides à l'embauche

# Une prise en charge opérationnelle et quotidienne des missions RH



Le tissu économique du département des Alpes-Maritimes est constitué d'entreprises de type TPE/PME/ETI.

Ces entreprises ont souvent **peu d'effectifs**, et donc **pas de compétences exclusivement RH** à l'interne.

**Pourtant**, le Chef d'Entreprise d'une TPE ou d'une PME est confronté au quotidien à des **problématiques RH**.

Ces problématiques sont **chronophages** et **l'éloignent de son cœur de métier**.

L'objectif d'un(e) DRH à temps partagé est de proposer au Chef d'Entreprise la mise en place opérationnelle de **processus RH** robustes pour accompagner la **croissance de son entreprise**.



# DRH à temps partagé ?

## UNE PROPOSITION GAGNANT/GAGNANT

Une **présence dans l'Entreprise à un rythme régulier** (1 jour, 2 jours par semaine...), et connu de l'ensemble du Personnel.

Le/ La DRH à temps partagé est **partie prenante avec le Chef d'Entreprise pour accompagner le développement de son entreprise au niveau humain et aider à la gestion de son Personnel.**

Il (elle) **ne pèse pas sur la masse salariale** de l'entreprise.

Il (elle) **n'est pas un prestataire extérieur de plus**, mais complètement intégrée dans l'Entreprise.

Il (elle) travaille sur la base d'un **contrat de prestations basé sur** le temps de présence (en partie indexé sur le nombre de salariées à gérer). Il peut ainsi être budgété.

# Main dans la main



Il (elle) apporte des **réponses précises** aux diverses sollicitations d'un Chef d'Entreprise pour l'ensemble des sujets en Ressources Humaines dans son entreprise.

Il (elle) est aussi **force de propositions**, notamment sur le contenu des accords collectifs.

Il (elle) garantit la **bonne tenue des différentes procédures**, dans le respect des règles juridiques applicables.



**Merci de votre attention**

**Place à l'échange !**

Bérengère de Charnacé

*DRH à Temps Partagé*

[berengeredecharnace@rhoconseils.fr](mailto:berengeredecharnace@rhoconseils.fr)

06 81 64 77 29

